

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 20h14 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la s séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. M. Olivier Desagnat accepte et est validé par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur les tarifs du ponton pour les adapter à la situation actuelle. Le conseil accepte.

Le compte rendu du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Vote du compte de gestion 2023
2. Vote du compte administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Subventions accordées aux associations
5. Vote des taux des taxes locales 2024
6. Vote du budget primitif 2024
7. Choix du cabinet d'étude dans le cadre de la modification du PLU
8. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)
9. Convention d'adhésion au service de médiations – CDG 33
10. Convention d'adhésion au service de remplacement et de renfort – CDG 33
11. RODP télécoms 2024
12. Tarifs des concessions et des cavurnes
13. Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Questions diverses et informations

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle



1. **Vote du compte de gestion 2023**
2. **Vote du compte administratif 2023**

Présentation et exposé par Christophe Henry

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les 2 comptes sont concordants.

BUDGET PRINCIPAL						
		Dépenses €	Recettes €	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	364 372.66	439 324.57	74 951.91	296 570.31	371 522.22
	Section d'investissement	79 562.45	118 580.18	39 017.73	-38 800.50	271.23
Restes à Réaliser	Section d'investissement	0	25 822.69	25 822.69	-	-

Vote à l'unanimité.

3. Vote de l'affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat pour 2023 sera donc comme suit :

- Excédent de fonctionnement clôture : 371 522.22 €
- Excédent d'investissement : 271.23 €
- Restes à Réaliser investissement : + 25 822.69 €
- Affectation en recettes d'investissement 1068 : 26 039.92 €
- Report en fonctionnement R 002 : 345 482.30 €

Vote à l'unanimité.

4. Subventions attribuées aux Associations

Les élus souhaitent augmenter les sommes attribuées. Certaines Associations n'ont pas fait leur demande dans les temps, le conseil prévoit de leur attribuer une subvention après réception de celle-ci. Il est octroyé au nouveau Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de lancement.

ASSOCIATION COMMUNALES	SUBVENTIONS 2024	VOTER
---------------------------	---------------------	-------

L'AIPE	400	
AOL	400	
ASA ASQUES	0	Pas de demande
Asques Yoga	0	Pas de demande
Les Apaches	400	
Graine de vie	400	
Sanglier Asquais	0	Pas de demande
AHA	400	
Asques Nautique	400	
Comité des fêtes	2000	Montant exceptionnel de lancement
Sous-total	4400	

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	SUBVENTIONS 2024	
Amicale des pompiers	100	
Codecoc Cancer	100	
Ecole de musique Galgon	0	
FNACA	0	
Relais St André	100	
Restaurant du cœur	200	
Secours populaire	0	
Croix rouge	200	
Tennis Club	0	
Chœur de choc	0	Pas de demande
Escale 33	200	
Sous-total	900	

SUBVENTIONS TOTALES	5300	
---------------------	------	--

Le conseil municipal attribue les subventions pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus. Les élus membres des conseils d'administrations des associations se retirent lors du vote pour ces associations.

Voté à l'unanimité.

5. Vote des taux des taxes 2024

Madame la Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2024.

Madame la Maire informe les élus que les principales évolutions de la fiscalité concernent la taxe d'habitation,

Les communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) est devenu le pivot. En d'autres termes, le taux de THRS ne pourra augmenter que si le taux de TFB augmente dans les mêmes proportions. S'agissant de l'évolution des bases d'imposition, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024, est fixé à 3.9%.

Conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale l'équipe municipale a déjà atteint l'objectif de revenir à un taux d'imposition équivalant aux communes de même taille. Il est proposé aux élus trois choix : 1) garder les taux de 2023, 2) poursuivre la baisse de - 4% des taux comme les années précédentes, 3) solution intermédiaire baisse de - 2 %. La Maire propose la solution intermédiaire car il y a un besoin de financement pour continuer d'assumer les dépenses de fonctionnement et les projets en cours.

Vote : solution 1 : 5 pour/6 contre ; solution 2 : 0 pour/11 contre ; solution 3 : 6 pour/5 contre. La solution 3 est validée.

Taxe foncière bâti : 40,80 %

Taxe foncière non bâti : 70,22 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58 %

6. Vote du budget primitif 2024

Il est posé aux élus de poursuivre la ligne budgétaire qui consiste à être sobre sur les dépenses de fonctionnement et de réserver les dépenses d'investissement vers les deux projets prioritaires de rénovation du restaurant scolaire et de la cour, et de modification du PLU.

M. Christophe Henry et la commission des finances proposent le budget primitif suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 740 291,64 €

Recettes 740 291,64 €

Investissement :

Dépenses 232 407,60 €

Recettes 232 407,60 €

Vote à l'unanimité.

7. Choix du cabinet d'étude dans le cadre de la modification du PLU

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 26 mars 2024, Mme la Maire indique que le bureau d'étude en urbanisme retenu est ESPACE VILLE pour un montant 33 600 € HT.

Vote à l'unanimité.

8. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Mme la Maire propose au conseil de signer cette convention.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Vote à l'unanimité.

9. Convention d'adhésion au service de médiations – CDG 33

Mme la Maire propose au conseil de signer cette convention.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice : des employeurs territoriaux, des agents publics.

Vote à l'unanimité.

10. Convention d'adhésion au service de remplacement et de renfort – CDG 33

Mme la Maire propose au conseil de signer cette convention.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire

Vote à l'unanimité.

11. RODP télécom 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023

ARTERES (en €/ km)		Installation radioélectriques (pylônes, antenne téléphonie mobile, armoires techniques)	Autres Cabine tél. (€/m ²)
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
------------------------------------	--------------	--------------	---------------------	--------------

Vote à l'unanimité.

12. Tarifs des concessions et des cavurnes

Le conseil ne souhaite pas augmenter le tarif des concessions. Un emplacement pour les cavurnes a été réservé au cimetière, il est proposé d'appliquer le même tarif au m² pour ce nouveau type de concession.

Il est mis au vote le maintien du tarif des concessions à 48 € du m² et la durée des concessions est fixée à 30 ans renouvelables.

Vote à l'unanimité.

13. Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

Désignation	Objet	Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
MANUTAN	Vestiaires	2184	403.11	80.62	483.73
SLG	Moustiquaires	2188	395.00	79.00	474.00

Vote à l'unanimité.

14. Tarifs ponton 2024

Suite à la remarque des pêcheurs, qui ont sollicité le conseil, indiquant que la saison de pêche est réduite, il demande une adaptation du tarif. Il est proposé au conseil une baisse de 50 % du tarif actuel.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Mme la Maire indique au conseil que si nous voulons répondre favorablement à la demande de certains agents d'obtenir la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle prévue par le gouvernement, il faut faire le choix de l'appliquer dans sa totalité pour chaque agent ou d'en fixer un pourcentage.
Après débat et vote avec 6 voix pour, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la FPT sera versée à hauteur de 50% des plafonds. Le projet de délibération est soumis au comité social paritaire du centre de gestion qui doit la valider avant présentation au prochain conseil municipal.
- Escalier de la Roque : sera réparé gratuitement.
- L'entreprise Eviaa a terminé les travaux du ponton
- Bilan de l'activité de 2023 de la Médiathèque : 200 adhérents, 18 nouveaux inscrits, 89 emprunteurs actifs.

Fin du conseil : 22h26

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT

La Maire,
Murielle DARCOS.